

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 septembre 1987

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Français]

LES FEMMES

LA DISCRIMINATION

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, la semaine dernière, il appert qu'une femme, professeure dans une école de Medicine Hat, a été forcée de démissionner de son poste parce qu'elle était une mère célibataire. Cette jeune femme a été obligée de quitter son emploi parce qu'elle ne répondait pas aux *current standards* de l'école.

A l'époque où l'information sur la contraception est presque inaccessible, où les subventions au *Planned Parenthood* sont dramatiquement coupées et les services aux mères célibataires inexistantes, nous avons une jeune mère qui assume ses responsabilités vis-à-vis d'une grossesse et de son enfant, et le puritanisme des gens qui l'entourent lui enlève son gagne-pain. C'est de la discrimination pure et simple. Qu'arrive-t-il aux pères inconnus qui font des enfants à qui mieux mieux et qui ne sont jamais taxés de leur prolifération?

Je demande au député de Medicine Hat (M. Porter) et aux députés d'Alberta d'aider cette jeune femme à se trouver de nouveau un emploi. Il est temps que l'on arrête de balkaniser les droits de la personne selon les provinces où l'on vit. Alors, il appartient aux députés d'Alberta d'agir, sinon nous serons gênés d'être Canadiens.

* * *

[Traduction]

AIR CANADA

LA SUSPENSION DE LA LIAISON DIRECTE ENTRE EDMONTON ET OTTAWA

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, Air Canada a encore une fois décidé de suspendre temporairement sa liaison directe quotidienne entre Edmonton et la capitale nationale. Les passagers doivent en effet transiter par Toronto.

Par le passé, les gens d'Edmonton ont trouvé malcommode et onéreuse cette suspension de quatre mois du service direct.

Ces mesures provisoires forcent les voyageurs à partir plus tôt pour n'arriver à Ottawa qu'à trois heures de l'après-midi. Le temps de récupérer ses bagages et de prendre un taxi pour le centre-ville, il est déjà près de quatre heures. Combien d'affaires peut-on traiter aussi tard dans la journée? Pas beaucoup.

Cet ennui et ce désagrément sont généreusement étendus à nos concitoyens arrivant à Edmonton en provenance de Whitehorse et de Yellowknife qui ont également des affaires à traiter à Ottawa. Vous voyez donc, monsieur le Président, que les résidents de trois capitales provinciale et territoriales sont privés durant quatre mois de liaison directe quotidienne avec la capitale nationale. C'est honteux, surtout de la part d'une société aérienne nationale et publique!

* * *

● (1405)

LA SÉCURITÉ MARITIME

ON DEMANDE LE MAINTIEN DES EFFECTIFS DES PHARES DE LA CÔTE OUEST

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, le rapport Leblond qui a coûté 30 000 \$ aux contribuables et qui recommande l'automatisation des phares de la côte ouest est une vaste fumisterie. Il a été commandé à la suite du tollé général soulevé par le plan proposé par la Garde côtière d'automatiser ces phares.

Le rapport Leblond a été rédigé pour le compte de la Garde côtière qui en a assumé les frais. Il fait fi de la participation du grand public et dénigre le dévouement des gardiens de phares de la côte ouest.

Pratiquement toutes les municipalités, les conseils d'administration régionaux et les groupes d'usagers de la côte de la Colombie-Britannique ont exigé non seulement que les gardiens de phare conservent leur poste, mais aussi qu'ils soient équipés et formés de façon à assurer une grande variété de services de sécurité efficaces. Le rapport Leblond recommande plutôt que l'on se débarrasse rapidement de la moitié des gardiens de phare, et de l'autre moitié quand leurs tâches auront été transférées ou accordées en sous-traitance.

Le rapport Leblond est bon à jeter aux orties. Nous exigeons un moratoire sur toute initiative de la Garde côtière visant à automatiser ces phares et à en renvoyer les effectifs humains. Nous exigeons que l'on nomme une commission d'enquête impartiale pour étudier l'exploitation des phares dans le cadre d'un mandat officiel acceptable.